

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2024-S1

OBJET:

Procès-verbal du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 23 Présents : 18 Présents: Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN Procurations:

<u>Absents</u>: Dominique LAUX - Fabienne SERVAT - Estelle OLIVE - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Christophe SIRVEN étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre

du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 décembre 2023. Lecture des décisions du Maire

Ordre du jour

Finances

- Demande de subvention à l'État mise en accessibilité du Boulevard de la Lisse et de la maison médicale
- 2 Marchés publics passés sur délégation du Maire en 2023

Foncier

3 Acquisition parcelle AB 794

Affaires générales

4 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Intercommunalité

Approbation du PV retour des biens suite à la reprise de la compétence « éclairage public » à Hérault énergies

Délibération supplémentaire

6 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'éclairage public communal

Délibérations

1. Demande de subvention à l'État – mise en accessibilité du Boulevard de la Lisse et de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du boulevard de la Lisse et de la maison médicale, il est nécessaire de mettre en sécurité tous les trottoirs et de les mettre aux normes d'accessibilité. Les rues concernées sont le boulevard de la Lisse et la rue de la Brèche qui donne accès à la maison médicale.

Également, dans la continuité, il convient de mettre en accessibilité le bâtiment de la maison médicale.

Afin d'optimiser toutes les ressources possibles, le Maire propose de solliciter l'aide financière l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, de la DSIL 2024, ainsi que le Département de l'Hérault au titre des amendes Police.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Hérault pour mener à bien ce projet de mise en sécurité et de mise en accessibilité des trottoirs et bâtiment de la maison médicale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès :

- de l'Etat au titre notamment de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la DSIL ...
- du Département de l'Hérault au titre des Amendes de Police
- pour mettre en sécurité et aux normes d'accessibilité tous les trottoirs du boulevard de la Lisse et de la rue de la Brèche permettant d'accéder à la maison médicale ; et pour mettre en accessibilité le bâtiment de la maison médicale, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de financement.

2. Marchés publics passés sur délégation du Maire en 2023

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. La Commune souhaite satisfaire à cette obligation via cette délibération annuelle du conseil municipal.

Cette obligation d'information s'applique également aux marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT. Dans ce cas, sa satisfaction peut se faire en publiant au cours du 1er trimestre la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la Commune souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente, à laquelle s'ajoutent les marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus sans publicité ni mise en concurrence.

Cette liste est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Procédure	Date	Objet	Prestataire	Montant de l'estimation H.T.
Mission de maîtrise d'œuvre	23/03/2023	Création d'une maison de santé par restructuration du bâtiment de La Poste	Olivier BRIGAUD, ARCHITECTE d.p.l.g	22 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	31/05/2023	Déclaration de projet de carrières emportant compatibilité du PLU	Cabinet d'Études René GAXIEU	18 845 €

Procédure adaptée	16/08/2023	Travaux de réfection et d'aménagement de la voirie	SAS EIFFAGE	Marché à bons de commandes
Procédure adaptée	01/12/2023	Passation d'un marché d'assurance « risques statutaires – personnel CNRACL »	WILLIS TOWERS WATSON France	Cotisation prévisionnelle 2024 : 26 003 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la liste des marchés publics passés sous délégation du Maire.

3. Acquisition parcelle AB 974

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle AB 794, d'une superficie de 851 m², pour un montant de **1702 €** ; soit 2 € le m² ; appartenant à Madame et Monsieur André ROCHE. Il rappelle le projet de maitriser le foncier à proximité de la Thongue et de l'Hérault afin d'éviter la cabanisation et de pouvoir créer un cheminement doux le long des berges.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir la parcelle AB 794, d'une superficie de 851 m², pour un montant de **1702** €, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition, et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2024.

4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis conforme du comité social territorial :

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle : L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

Et dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

5. Approbation du PV retour des biens suite à la reprise de la compétence « éclairage public » à Hérault énergies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-S7-03 en date du 28 septembre 2022 informant Hérault énergies de la restitution à la commune de la compétence « Éclairage public ».

Lors du transfert de la compétence un état des biens avait été établi ; pour la restitution, un procès-verbal actant la reprise des biens et stipulant les conditions de reprise doit être signé entre le syndicat et la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le procès-verbal actant la reprise de compétence « éclairage public ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal actant la reprise de compétence « éclairage public ».

Question diverse

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter 1 délibération supplémentaire concernant une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'éclairage public communal

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

6. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'éclairage public communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés globaux de performance et notamment un marché sur la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public de la Commune. Les diagnostics établis révèlent plusieurs centaines de points lumineux nécessitant de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des enjeux financiers liés à la hausse des prix de l'énergie, il est important de rénover les installations d'éclairage public sur deux exercices budgétaires et que ce type de dépenses peut être subventionné par l'État au titre du Fonds Vert.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à solliciter cette subvention pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance